

Séance du Mardi 15 Avril 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Présents : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, M. FRUITIER Gérard, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, M. GAILLARD Gilles, M. MEULINS Didier, M. BEAUVISAGE Francis, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme MUSEMAQUE Patricia, M. LUCIEN Alexandre

Date de la convocation :

10 Avril 2025

Date d'affichage :

10 Avril 2025

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme LEFEBVRE Nadège à M. GAILLARD Gilles, Mme HOUSSAIS Muriel à Mme MUSEMAQUE Patricia, Mme ELIE-DESPREZ Anne à M. MEULINS Didier, Mme FAUQUEUX Oriana à Mme MOREL Anita, M. POP Vasile à M. BLANCFENE Jean-Pierre

Absent : Mme KITOUS Zelda

A été nommé secrétaire : M. CHARDIN Ludovic

ORDRE DU JOUR

- Compte Financier Unique (CFU) 2024
- Affectation du résultat 2024
- Taux de la fiscalité locale 2025
- Budget primitif 2025
- Subventions aux associations 2025
- Participation S.I.E. BASSIN DE SAVIGNIES
- Demande de subvention à l'Etat
- Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise
- Convention relative à la mutualisation des coûts pour le financement du poste de chargée de mission " Petites Villes de Demain "
- Fermeture de l'école du Hameau d'Armentières
- Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).
- ADTO / SAO : Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- Questions diverses

Compte Financier Unique (CFU) 2024 (réf : 2025_D07)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LACHAPELLE AUX POTS;

Vu le CFU 2024 de la commune de LACHAPELLE AUX POTS;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Séance du Mardi 15 Avril 2025

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur Alain MAGNOUX, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Maud COLOMBE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	478 166,99	1 185 220,00	1 663 386,99
	Recettes réalisées (1)	B	466 282,34	1 226 066,28	1 692 348,62
	Restes à réaliser	C	25 493,94	0,00	25 493,94
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	389 664,96	1 334 342,96	1 724 007,92
	Dépenses réalisées (1)	E	348 830,97	1 128 201,81	1 477 032,78
	Restes à réaliser	F	25 408,24	0,00	25 408,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	117 451,37	97 864,47	215 315,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 502,03	149 122,96	60 620,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	28 949,34	246 987,43	275 936,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	85,70	0,00	85,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 035,04	246 987,43	276 022,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de LACCHAPELLE AUX POTS
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LACHAPELLE AUX POTS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Séance du Mardi 15 Avril 2025

transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024 (réf : 2025_D08)

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 864,47
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 122,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	246 987,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	28 949,34
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	85,70
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	246 987,43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	246 987,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Taux de la fiscalité locale 2025 (réf : 2025_D09)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'impositions locales pour 2025 comme suit :

NATURE DES TAXES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière bâtie	37,84%	477 162 €
Taxe foncière non bâtie	42,12%	20 597 €
Taxe d'habitation	15,91%	7 541 €
	TOTAL :	505 300 €

Le taux pour la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principal et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans et est identique à celui de 2019.

Les taux votés ci-dessus sont similaires à ceux de 2024.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2025 (réf : 2025_D10)

Le Maire présente article par article le projet de budget communal pour 2025 qui s'équilibre comme suit:

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 132 300,00	1 103 264,96
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	25 408,24	25 493,94
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 28 949,34
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 157 708,24	1 157 708,24
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 446 040,43	1 199 053,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 246 987,43
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 446 040,43	1 446 040,43
TOTAL DU BUDGET (4)		2 603 748,67	2 603 748,67

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve ce budget tel que présenté par le Maire.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations 2025 (réf : 2025_D11)

Le Maire propose, pour 2025, d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Subventions aux associations

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
EMION	800 €
J'AIME MON VILLAGE	1 500 €
RESTAURANT DU COEUR	200 €
ASSOCIATION CROIX ET CALVAIRES	20 €
CIDAN (Civisme-Défense-Armée-Nation)	400 €
E.N.V.O.L.	30 €
LES CAPELLOIS MAIN DANS LA MAIN	700 €
UMRAC	400 €
LA BALLE AU TAMBOURIN	600 €
EVI'DANSE	270 €
LA MARELLE	420 €
PICKLEBALL CAPELLOIS	600 €
TENNIS CLUB ONS-EN-BRAY	30 €
TOTAL	5 970 €

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Participation S.I.E. BASSIN DE SAVIGNIES (réf : 2025_D12)

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente au S.I.E. Bassin de SAVIGNIES, afin que les scolaires puissent s'initier à la natation.

Pour l'année 2025, la contribution de la commune sera fiscalisée et donc collectée avec l'impôt par les services fiscaux.

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette décision.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Demande de subvention à l'Etat (réf : 2025 D13)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2025 une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour le dossier "Isolation thermique de la toiture de la Mairie" avait été faite.

Les services Préfectoraux ayant levé l'inegibilité de ce dossier au titre de la DSIL un nouveau dépôt au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal décide donc de déposer le dossier suivant auprès:

- de la Préfecture de l'Oise (DETR) :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Isolation thermique de la toiture de la Mairie	48 440,96	58 129,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de l'Oise
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état de ce patrimoine et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise (réf : 2025 D14)

Monsieur le Maire fait état de dossiers d'investissement pouvant être subventionnés. Le Conseil Municipal décide donc de déposer les dossiers suivant auprès du Conseil Départemental de l'Oise :

1/ PARC PAYSAGER

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Stationnement (parking perméable) (gestion intégrée des eaux pluviales et dispositif de lutte contre les inondations et le ruissellement)	45 615,76 €	54 738,91 €

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Parcours de santé/parc de fitness (parcours de santé et parcs de fitness extérieurs)	25 500,00 €	30 600,00 €

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Aménagement paysager avec aire de jeux (voiries et réseaux divers)	568 008,38 €	681 610,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture des projets comme définies ci-dessus ;
- Sollicite à cet effet des subventions au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état de ces réalisations et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

- Dans la mesure où l'attribution de l'une de ces subventions entraînerait des travaux en limite d'une Route Départemental en agglomération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Conseil Départemental de l'Oise.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Mutualisation des coûts pour le financement du poste de chargée de mission " Petites Villes de Demain " (réf : 2025_D15)

Considérant la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain qui s'intègre au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec la Préfète de l'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, la Communauté de Communes du Pays de Bray et la commune de Saint Germer de Fly

M. le Maire rappelle :

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme est déployé sur 6 ans : de 2020 à 2026.

Dans l'Oise, 13 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 13 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, les communes de Lachapelle-aux-pots et Saint-Germer-de-Fly sont lauréates en candidatures groupée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation des coûts relatifs au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Petite Ville de Demain » et « Contrat de Relance et de Transition Écologique » pour la mise en œuvre du programme « Petite ville de demain » (PVD) et « Contrat de Relance et de transition écologique » (CRTE) sur les territoires de la Communauté de Communes, la Commune de Lachapelle-aux-pots et la Commune de Saint Germer de Fly.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la mesure où les dispositifs « PVD » et « CRTE » sont reconduits sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Bray, de la Commune de Lachapelle-aux-pots et de la Communes de Saint-Germer-de-Fly ; et où les conditions de réalisation et de financement restent identiques.

En ce qui concerne la subvention de 75% octroyées dans le cadre du Plan de relance pour le financement d'un poste de chef(fe) de projet/chargé(e) de mission dans le cadre du programme PVD et du dispositif CRTE, il s'avère que la répartition du temps de travail est la suivante : un minimum de 80% du temps de travail doit être accordé pour le programme Petites Villes de Demain, les 20% restant pour le CRTE.

La répartition du temps de travail de la/du chargé(e) de mission « PVD » et « CRTE » sera donc la suivante :

- 20 % pour la Communauté de Communes,
- 40 % pour la Commune de Lachapelle-aux-pots,
- 40 % pour la Communes de Saint-Germer-de-Fly.

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Par conséquent, la convention de répartition des charges est établie de la façon suivante :

Convention pour la répartition des financements :

Partenaires	Taux	Montant
Financement ANCT	50 %	19 150,56 €
Financement Banque des territoires	25 %	9 575,28 €
Part de la Communauté de Communes du Pays de Bray	5,00 %	1 915,06 €
Part de la Commune de Lachapelle-aux-pots	10,00 %	3 830,11 €
Part de la Commune de Saint-Germer-de-Fly	10,00 %	3 830,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1: de valider les termes de la convention tripartite, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commune de Lachapelle-aux-pots et la commune de Saint-Germer-de-Fly;

Article 2: d'inscrire au budget de l'exercice concerné les crédits nécessaires à la mise en place de cette action;

Article 3: de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Fermeture de l'école du Hameau d'Armentières (réf : 2025_D16)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Face à la baisse des effectifs scolaires, l'Inspection Académique de l'Oise a pris la décision de supprimer l'un des deux postes d'enseignant à l'école du hameau d'Armentières à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Il a donc fallu penser à réorganiser les locaux scolaires de l'ensemble de la Commune afin de ne pas laisser une classe et un enseignant isolé.

La décision a été prise de transférer la classe du hameau d'Armentières à l'école Auguste DELAHERCHE au centre bourg.

La tendance n'étant pas à une hausse des effectifs dans les prochaines, il est proposé au conseil municipal de procéder à la fermeture de l'école du hameau d'Armentières sise 5 rue des potiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-30,
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-1,
- Vu l'avis favorable du préfet en date du 31 mars 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré, par :

2 voix contre : Monsieur Didier MEULINS et Monsieur Alexandre LUCIEN

4 abstentions : Madame Maud COLOMBE, Monsieur Francis BEAUVISAGE, Madame Patricia MUSEMAQUE et Monsieur Ludovic CHARDIN

12 voix pour :

Dont Monsieur Didier MEULINS au titre de sa procuration pour Madame Anne Elie-DESPREZ

Dont Madame Patricia MUSEMAQUE au titre de sa procuration pour Madame Muriel HOUSSAIS

DÉCIDE de procéder à la fermeture de l'école du Hameau d'Armentières sise 05 rue des potiers.

A la majorité des membres présents (pour : 12 contre : 2 abstentions : 4)

Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD). (réf : 2025_D17)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.
- **Vu** la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;
- **Vu** la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux
- **Vu** la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de LACHAPELLE AUX POTS d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

ADTO / SAO : Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (réf : 2025_D18)

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil Municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

RESUME DES DEBATS PAR DELIBERATION

Compte Financier Unique (CFU) 2024 (réf : 2025_D07)

Les conseillers écoutent attentivement l'énoncé des comptes et des sommes afférentes

Affectation du résultat 2024 (réf : 2025_D08)

Les conseillers prennent note de l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Taux de la fiscalité locale 2025 (réf : 2025_D09)

Les conseillers approuvent la décision de ne pas modifier les taux d'imposition

Budget primitif 2025 (réf : 2025_D10)

Les conseillers prennent note du budget primitif, Madame Patricia MUSEMAQUE s'enquière des mouvements liés aux charges de personnel.

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Monsieur Francis BEAUVISAGE précise qu'il sera nécessaire de faire attention aux surcoûts possibles dans les dossiers d'investissements.

Subventions aux associations 2025 (réf : 2025_D11)

Monsieur Didier MEULINS demande des précisions concernant l'association EVI-DANSE

Participation S.I.E. BASSIN DE SAVIGNIES (réf : 2025_D12)

Monsieur Francis BEAUVISAGE indique qu'en tant que délégué de la Commune auprès du syndicat il aura une communication ultérieure à faire.

Demande de subvention à l'Etat (réf : 2025_D13)

Les conseillers demandent la raison de l'inéligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il leur est répondu que le gain thermique était sans doute trop faible.

Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise (réf : 2025_D14)

Les conseillers actent ces demandes

Mutualisation des coûts pour le financement du poste de chargée de mission " Petites Villes de Demain " (réf : 2025_D15)

Monsieur le Maire explique le rôle et le mode de financement de l'agent prolongé.

Fermeture de l'école du Hameau d'Armentières (réf : 2025_D16)

Monsieur Alexandre LUCIEN rappelle qu'il aurait peut-être mieux valu délocaliser une classe de l'école du Centre bourg afin de ne pas isoler l'enseignant d'Armentières.
Monsieur le Maire indique qu'à terme il serait souhaitable de vendre les locaux afin de ne plus en supporter les coûts d'entretien.

Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD). (réf : 2025_D17)

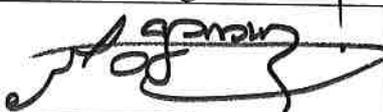
Monsieur Didier MEULINS s'enquière de la possibilité de vidéo-verbalisation. Il lui est répondu que pour l'instant seul la consultation des images par les forces de police est prévue.

ADTO / SAO : Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (réf : 2025_D18)

Les conseillers n'émettent pas de réserve sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Elus	Fonction	Emargement
MAGNOUX Alain	Maire	
CHARDIN Ludovic	Secrétaire de séance	